



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO
ET PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD
ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE ABBE LAIR
ENTRE LE 16 DÉCEMBRE 2024 ET LE 20
DÉCEMBRE 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la demande émise par BOVIS FINE ART demeurant 185 RUE GAY LUSSAC 33127 SAINT JEAN D'ILLAC représentée par Madame EMILIE BOUJON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux de livraison de matériel de manutention dans la rue Abbé Lair et le chargement d'œuvres d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 20/12/2024 AVENUE VICTOR HUGO, RUE ABBE LAIR et PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 5 AVENUE VICTOR HUGO et RUE ABBE LAIR :

- Le stationnement des véhicules est interdit du n°1 au n°5 AVENUE VICTOR HUGO afin de permettre au demandeur de stationner un Renault 10T et un chariot élévateur sur l'avenue Victor Hugo au droit du n°1 au n°5. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- L'espace occupé de l'intersection avec la rue Abbé Lair jusqu'au n°5 avenue Victor Hugo : zone de stationnement 9 ml + zone de chargement délimitée par de la rubalise installée par BOVIS FINE ART.
- Un couloir pour les piétons devra être mis en place, par mesure de sécurité, au droit du n°1 avenue Victor Hugo.
- Le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de manutention entre la rue Abbé Lair et l'avenue V. Hugo. De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Abbé Lair, à partir de l'intersection avec l'impasse Sylvain Combes jusqu'à l'intersection avec l'avenue Victor Hugo. Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 2 : Du 16/12/24 au 20/12/24, le demandeur sera autorisé à occuper la place Monseigneur Berteaud afin d'effectuer le déchargement d'oeuvres d'art. Il est impératif de laisser l'accès libre aux véhicules des services funéraires lors des cérémonies religieuses.

ARTICLE 3 : Le 20/12/24, de 8 h à 10 h, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur deux emplacements au droit du n°1 avenue Victor Hugo. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de manutention entre la rue Abbé Lair et l'avenue V. Hugo. De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Abbé Lair, à partir de l'intersection avec l'impasse Sylvain Combes jusqu'à l'intersection avec l'avenue Victor Hugo. Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : BOVIS FINE ART - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours

Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Po | Fait à Tulle, le 11/12/2024
Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

